



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Convoqués le 15 Juillet 2026.

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-six et le vint et un juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER et Monsieur Alexis BOUTIERE.

Pouvoirs : Monsieur Yannick MEYSSARD à Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Jean-Michel PAGES, Monsieur Emmanuel GROS à Monsieur Serge AGNEL, Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été désignée secrétaire de séance : Madame Barbara DENOLE.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2026.
- 3- Règlement intérieur du conseil municipal de Bonnieux.
- 4- Adhésion de la commune de Bonnieux au syndicat mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée.
- 5- Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer pour la signature du bail du cabinet médical.
- 6- Convention ATC France.
- 7- Convention pour l'intégration du site « Les Zones humides du Calavon » dans le réseau des Espaces naturels Sensibles du département de Vaucluse.
- 8- Subventions aux associations 2026.

- 9- Résiliation des baux emphytéotiques consenties par le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Luberon dans le cadre du transfert de maîtrise foncière de la Véloroute du Calavon au Département de Vaucluse.
- 10- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- 11- Amendes de police 2026.
- 12- Transport scolaire - Participation de la commune aux frais engagés par les familles - année scolaire 2026-2027.
- 13- Subvention exceptionnelle à l'association Choréart.
- 14- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Juin 2026.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **Décision N° 2026 -08 : Virements de crédits.**
- **Décision N° 2026 - 09 : Convention tripartite prévue entre la commune, la paroisse et l'association pour la restauration de la vieille église fixant les conditions d'ouverture de l'édifice au public.**

Monsieur le Maire propose de reporter les points 3 et 7, du fait que le règlement intérieur du conseil municipal (point 3) doit être travaillé en amont par l'ensemble des membres du conseil municipal et que l'intégration du site « Les Zones humides du Calavon » dans le réseau des Espaces naturels Sensibles du département de Vaucluse (point 7) n'a pas lieu d'être à ce jour.

Et de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le retrait de la délibération N° 10 du 12 mai 2026 afférent au CVA 2026-2028.

• **Délibération 21.07.2026-01 : Secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Barbara DENOLE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de madame Barbara DENOLE en tant que secrétaire de séance.

• **Délibération 21.07.2026 - 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2026.**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2026, transmis aux membres du Conseil conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026.

- Délibération 21.07.2026 - 03 : Adhésion de la commune de Bonnieux au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2026_008 en date du 17 février 2026 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 27 mars 2026,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

Considérant que les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que l'adhésion de la commune de Bonnieux lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que l'adhésion de la commune de Bonnieux lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant alors qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au SICTIAM au titre de ses missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, à compter du 1er octobre 2026,

Considérant que l'adhésion de la commune de Bonnieux sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion et à compter de la date susmentionnée,

Considérant que la cotisation annuelle s'élève pour l'année 2026 à 1705.32 euros, et sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours, soit pour une adhésion à compter du 1er octobre 2026, un montant de 426 euros,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget de la commune de Bonnieux et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que la représentation de la commune de Bonnieux est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

Le point suscite quelques questions : pourquoi centrale d'achat ? Le CM ne veut que la partie « centrale d'achat » soit évoquée. Mais cela n'est pas possible du fait que dans les statuts de SICTIAM, il existe deux types d'adhésion :

- Une adhésion complète, qui inclut tous les services du SICTIAM, dont le RGPD et la centrale d'achat
- Et une adhésion dite « centrale d'achat » qui inclut uniquement l'accès aux marchés de la centrale d'achat (schématiquement matériels informatiques, logiciels, vidéo protection, téléphonie/internet, cybersécurité...).

La demande de la commune couvre le RGPD, mais pour que SICTIAM puisse fournir un service RGPD, il faut souscrire une adhésion complète, qui inclut de fait la centrale d'achats.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bonnieux au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée.

- **Délibération 21.07.2026 - 04 : Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer un bail commercial relatif au local destiné à l'installation d'un cabinet médical.**

Le Conseil municipal de la commune de Bonnieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 1311-10 ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs au statut des baux commerciaux ;

Vu l'acte authentique reçu le 5 mai 2026 par Maître Nelly Ollivier, notaire à Apt, portant acquisition par la Commune de Bonnieux du local situé 21 rue Victor Hugo à Bonnieux ;

Considérant que la commune souhaite favoriser le maintien et le développement de l'offre de soins sur son territoire en permettant l'installation d'un nouveau médecin généraliste ;

Considérant que le local communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 21 rue Victor Hugo, cadastré section K n°132 (lot n°2), est destiné à accueillir un cabinet médical ;

Considérant le projet de bail commercial établi par Maître Nelly Ollivier, notaire à Apt, aux termes duquel la Commune de Bonnieux consent à louer ce local à Madame Noémie Océane Aurore Miralles, médecin, afin qu'elle y exerce son activité professionnelle de médecin ;

Considérant que le montant du loyer étant inférieur au seuil fixé par les dispositions des articles L. 1311-10 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la

consultation préalable du Directeur départemental des finances publiques n'est pas requise ;

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accorde l'autorisation donnée à monsieur le Maire de signer un bail commercial relatif au local destiné à l'installation d'un cabinet médical, à 14 voix pour et une abstention.

- Délibération 21.07.2026 - 05 : Approbation de la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société ATC FRANCE pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile - Terrain communal « Les Blayons » - Parcelle cadastrée section E n°314.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant que la société **ATC FRANCE** a sollicité la Commune de Bonnieux afin d'occuper une emprise du domaine public communal située au lieu-dit **Les Blayons**, cadastrée **section E n°314**, en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance d'un pylône support d'antennes de téléphonie mobile et de ses équipements techniques ;

Considérant que cette implantation contribuera à l'amélioration de la couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal, répondant ainsi à un besoin d'intérêt général en matière de communications électroniques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention fixant les droits et obligations des parties ainsi que les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de **quinze (15) ans**, à compter de sa date de prise d'effet, dans les conditions qu'elle prévoit ;

Le point suscite quelques interrogations : pourquoi renouveler maintenant alors que la convention va jusqu'en 2034 ?

Et une question concernant l'article 8, est posée, notamment pour la hauteur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote **contre**, à l'unanimité la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société ATC FRANCE pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile - Terrain communal « Les Blayons » - Parcelle cadastrée section E n°314, du fait que la convention prendra fin en 2034 (ce qui laisse encore 8 années pour que la commune se positionne sur un éventuel renouvellement), et également parce que dans l'article 8 de la convention, il est stipulé que l'emprise au sol ne changera pas mais rien n'est dit que la hauteur de l'antenne.

- Délibération 21.07.2026 - 06 : Subventions 2026 aux associations.

Monsieur le Maire propose de verser les montant ci-dessous aux associations pour le financement de leurs activités :

ASSOCIATIONS	Vote en €
--------------	-----------

LA STRADA	700
RUN AND BIKE	500
SOUVENIR FRANCAIS	150
COMITE DES FETES	11 750
FC BONNIEUX (FOOTBALL SENIORS ET FEMININES)	1 300
APATH	350
UDSP (Union départementale des sapeurs-pompiers)	200
LA BOULE DOREE	900
TOTAL	15 850

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve 2 abstentions et 13 voix pour, les subventions aux associations précités.

- Délibération 21.07.2026 - 07 : Résiliation des baux emphytéotiques consentis par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre du transfert de maîtrise foncière de la Véloroute du Calavon au Département de Vaucluse.

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Bonnieux bénéficie de baux emphytéotiques consentis par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) pour les parcelles supportant la Véloroute du Calavon. Par courrier en date du 31 janvier 2020, le Parc Naturel Régional du Luberon a informé la commune de la volonté du Département de Vaucluse de maîtriser l'ensemble des emprises foncières de la Véloroute du Calavon. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des missions déjà assurées par le Département en matière de gestion et d'entretien de cette voie douce.

Afin de permettre ce transfert de maîtrise foncière, il convient de procéder à la résiliation des baux emphytéotiques consentis au profit de la commune.

La parcelle concernée est la parcelle section B n° 2059, d'une superficie de 8219 m² ; cette parcelle a fait l'objet d'un découpage en trois parties :

- la parcelle B 2453 pour 3 866 m²
- la parcelle B 2454 pour 533 m²
- la parcelle B 2455 pour 3 820 m²

Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la résiliation du bail emphytéotique des 23 septembre et 18 décembre 2003, reçu par Maître PAGES, notaire à Apt, publié le 4 février 2004, volume 2004P n° 648 au Service de la Publicité Foncière d'Avignon 2, portant sur la parcelle cadastrée section B n° 2059, sise sur la commune de Bonnieux découpée en B 2453, 2454 et 2455 et notamment sur la parcelle section B n° 2454 d'une superficie de 533 m²

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Néanmoins, monsieur le Maire souhaite que les pierres en bordure soient récupérées pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la résiliation des baux emphytéotiques consentis par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon dans

le cadre du transfert de maîtrise foncière de la Véloroute du Calavon au Département de Vaucluse.

- **Délibération 21.07.2026 - 08 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bonnieux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

- **Délibération 21.07.2026 - 09 : Amendes de police 2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de rénovation du parking communal devant la pharmacie de Bonnieux, avenue des Tilleuls, et son aménagement à mobilité réduites ou déficients visuels. Il précise que ces travaux ont pour but de sécuriser pour les usagers l'utilisation de la voirie communale. Il indique par ailleurs que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la Répartition des Amendes de police pour le programme 2026.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

- **Délibération 21.07.2026 - 10 : Transport scolaire - participation familiale pour l'année scolaire 2026-2027.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les années précédentes la commune a pris en charge pour les enfants de Bonnieux une partie des frais du Transport Scolaire.

Pour la rentrée 2026/2027, la Région a décidé de mettre en place l'inscription et le paiement en ligne, en harmonisant à l'échelle régionale la participation familiale de la façon suivante :

- 90 € pour tous les élèves ;
- 45 € pour les familles à ressources modestes ayant un QF inférieur ou égal à 800 € ;

Souhaitant maintenir la participation aux frais du transport scolaire des familles, il est proposé de rembourser :

- 40 € aux parents dont le QF est supérieur à 800 € ;
- 35 € aux parents dont le QF est inférieur à 800 € ;

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le remboursement aux parents des enfants de Bonnieux ne pourra s'effectuer, qu'après présentation en mairie du justificatif de paiement en ligne lors de l'inscription au transport scolaire, sur le site dédié zou.maregionsud.fr.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés, et souhaite que ce dispositif soit accessible à tous les jeunes de Bonnieux qui fréquentent un établissement scolaire (primaire, secondaire et tertiaire).

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la participation au transport scolaire pour l'année scolaire 2026 - 2027.

• **Délibération 21.07.2026 - 11 : Subvention exceptionnelle Choréart pour 2026.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association Choréart dans le cadre des qualifications de certains élèves de l'école de danse pour la finale nationale du concours Dance Aréa Compétition, qui s'est déroulé le 4 et 5 juillet 2026, et afin d'aider l'école à financer les frais d'inscription à la finale, dont le montant s'élève à 1 704€.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 1 704 € à l'association Choréart.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la subvention exceptionnelle Choréart pour 2026.

• **Délibération 21.07.2026 - 12 : Retrait de la délibération N°10 du 12.05.2026 - Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération portant sur le CVA 2026-2028, car les opérations qui y figurent ont été modifiées et qu'en accord avec le conseil départemental, le dossier n'a pas encore été instruit par les services.

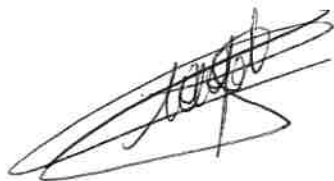
Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le retrait de la délibération N° 10 du 12.05.2026 afférente au contrat Vaucluse Ambition.

- Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20H45.

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Barbara DENOLE

